

Diplôme de Compétence en Langue Étrangère Professionnelle (DCLEP) - Français Langue Étrangère

RS5454 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	136
Formacode(s)	15235, 15281
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	17/06/2021
Date d'échéance	17/06/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE · SIRET : 11004301500012

Partenaires habilités

255 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 171 à former et organiser l'évaluation, 75 à former et 9 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitatio n
ACCENTONIC	539578674000 43	Former
ACCOM INSTITUT	347795940000 43	Former
ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DU JEUNE ADULTE PAR LES LOISIRS	531298842000 18	Former
ADOMLINGUA COMMUNICATION	481541423000 28	Former
ARCANES FORMATION	890872732000 15	Former
ASFODEP	781460803000 21	Former
ASS FORMA PROF APPRENT AUTO METIERS COMM	305874539000 60	Former
ASSOCIATION BABEL 44	538607706000 32	Former
ASSOCIATION POUR LA MOBILISATION DES SAVOIRS	338104649001 02	Former
BLUE SKY FORMATION	501951214000 52	Former

Liste complète des 255 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5454-diplome-de-competence-en-langue-etrangere-professionnelle-dclep-francais-langue-etrangere/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le DCL atteste de compétences langagières nécessaires pour mener à bien des activités en situation professionnelle, en conformité avec le CECRL – Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et ses différents niveaux.

Son originalité par rapport à beaucoup de certifications en langue proposées repose sur le fait qu'il évalue la compétence en langue dans un usage transversal à tous les secteurs professionnels et surtout en action conformément au CECRL dans le cadre d'une mission à réaliser.

Particularité du DCL, le candidat n'a pas à indiquer préalablement le niveau sur lequel il souhaite être évalué, c'est le niveau de performance qui détermine l'attribution d'un niveau de langue en lien avec le CECRL, le DCL s'inscrit ainsi dans la logique d'une évaluation positive.

Une autre originalité du DCL, c'est que l'évaluation dans le cadre de cette mission porte sur l'ensemble des activités langagières de compréhension orale et écrite, d'expression écrite et orale et d'interaction orale. Le déroulement de la mission propose un enchaînement de tâches et d'activités langagières liées les unes aux autres. Les activités à réaliser sont contextualisées par la mise en situation à caractère professionnel et l'utilisation de documents écrits ou sonores authentiques. Elles ne sont pas organisées séparément les unes des autres comme dans de nombreuses certifications.

Les langues du DCL sont parmi les plus utilisées en entreprise ou milieu professionnel au plan national.

Le DCL a été créé pour l'ensemble des publics qui relèvent de la formation professionnelle (scolaire, étudiant, apprenti, stagiaire de la formation continue), ou qui se présentent dans le cadre d'une candidature individuelle. Il correspond aux besoins du monde professionnel. Il peut être passé, par exemple, par toute personne désirant attester de son niveau de compétence dans la langue, en quête de mobilité, géographique ou professionnelle, résident européen désirant travailler en France, ou encore par une personne migrante cherchant à s'insérer professionnellement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Toutes les compétences langagières nécessaires pour mener à bien des activités en langue étrangère en situation professionnelle sont évaluées, elles recouvrent 5 domaines de compétences : La compréhension de l'écrit, la compréhension de l'oral, l'expression orale, l'expression écrite et l'interaction à l'oral.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n° 2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022191437/>

Arrêté du 7 mai 2010 relatif au diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022191443/>

Arrêté du 12 mars 2020 fixant la liste des

diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français

requis des candidats à la nationalité française en application du décret

n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de

nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de

perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041733664/>

Arrêté du 21/02/2018 fixant la liste des diplômes attestant le niveau de maîtrise du français requis pour l'obtention d'une carte de résident.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036639354/>

Arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023734316/>

Arrêté du 12/0/2013 cadrant les conditions d'agrément des centres d'examen DCL

https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo31/MENE1318296A.htm?cid_bo=73274

Arrêté du 11 août 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel intitulé « diplôme de compétence en langue » (DCL)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031125459/>

Arrêté du 13/04/2012 sur la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo22/MENF1210166A.htm?cid_bo=60259

Décret n° 2022-166 du 11 février 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme de compétence en langue

Voies d'accès

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Décret n° 2022-166 du 11 février 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme de compétence en langue

Art. 338-42.- Pour chaque session, il est constitué dans l'académie ou le groupement d'académies un jury dont les membres sont nommés par arrêté du recteur d'académie ou des recteurs d'académie concernés.

Ce jury est composé d'inspecteurs relevant du ministère chargé de l'éducation, d'enseignants de langue appartenant à l'enseignement public ou privé sous contrat, d'un ou de plusieurs représentants des professions intéressées par le diplôme et d'au moins un des examinateurs de chaque centre agréé par le recteur d'académie.

Il est présidé par un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, par un inspecteur de l'éducation nationale ou par un enseignant-chercheur.

Base légale

Date de décision	17/06/2021
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	17/06/2026

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	3879	—	—	—
2023	3525	—	—	—
2022	2533	—	—	—
2021	2129	—	—	—
2020	964	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS593

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7591

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022191443/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5454/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	5 017
Parcours menés à terme	4 644
Taux d'achèvement	93 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	9 627
Montant total engagé	11 585 828 €
Coût moyen par dossier	1 203 €
Durée moyenne	23 h
Période	01/2020 – 06/2026
France compétences	98 %
Reste à charge titulaire	1 %
Entreprise	0 %
France Travail	0 %
Régions	0 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.